



Mairie de  
Niederhausbergen

ARRETE N° 21/2009

LE MAIRÉ DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

PRÉFECTURE  
DU BAS-RHIN

20 JUIL. 2009

Bureau du Contrôle  
de Légalité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le réaménagement complet de la rue de Bischheim en vue d'apaiser la circulation et d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes et des piétons dans ce quartier résidentiel,

**CONSIDERANT :**

dès lors qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans la rue de Bischheim et d'y instaurer la réglementation « zone 30 » afin d'améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle des piétons et des cyclistes et les commodités de déplacement,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

**Rue de BISCHHEIM :**

Ajouter réglementation : 3.02.07 Zone 30

Ajouter réglementation : 4.03.05 Voies où le stationnement est interdit qualifié « gênant », en dehors des emplacements matérialisés

Suite au réaménagement complet de la rue de BISCHHEIM, par le Service Projets sur l'espace Public de la Communauté Urbaine de Strasbourg, les mesures ci-après y seront instaurées et applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire à savoir :

- « zone 30 » avec présence de deux plateaux surélevés à l'intersection de la rue de Bischheim et du chemin rural Gruemlingweg, et deux plateaux surélevés à l'intersection de la rue de la rue de Bischheim et de la rue des champs,
- stationnement interdit et qualifié « gênant » en dehors des emplacements matérialisés

**Art. 2 :** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**Art. 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

**Art. 4 :** Les services de la gendarmerie de la Brigade de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,

Fait à Niederhausbergen,  
le 15 juillet 2009

Le Maire

Jean Luc HERZOG

